Département du Gard

Commune de SAINT-GERVASY

Transfert d'office dans le domaine public communal
D'une partie des rues de l'Aqueduc, de la Madone, des
Marronniers et de l'impasse de L'Aqueduc,

Rapport d'enquête Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête publique du 13 septembre 2022 au 28 septembre 2022



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

3 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Préambule	p 4
1.2- Objet et contexte de l'enquête	p 4
1.3- Cadre juridique et réglementaire	p 10
1.4- Composition du dossier d'enquête	p 10
Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enq	uête.
2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 12
2.2- Réunions et entretiens préalables	p 12
2.3- Visite des lieux	p 12
2.4- Modalités de la procédure	p 12
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 12
2.4.2- Publicité et information du public	p 13
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 14
2.4.4- Incidents en cours d'enquête	p 14
2.4.5- Climat de l'enquête	p 14
2.4.6- Clôture de l'enquête	p 14

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Analyse des observations du public

p 15

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête p 16

1.2- La procédure de l'enquête publique p 16

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p 17

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 18

ANNEXES (Documents) p 19

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 Préambule

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10, permet à une commune de transférer d'office sans indemnité dans son domaine public la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations de son territoire. Suite à une enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil municipal peut prononcer le transfert d'office de ces voies, lequel vaut classement de celles-ci dans son domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

1.2 Objet et contexte de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur le projet.

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie des **rues de l'Aqueduc**, **de la Madone**, **des Marronniers et de l'impasse de l'Aqueduc dans sa totalité** cadastrées Al 162, Al 163, Al 196 et Al 78 pour une contenance totale de 31 ares 56.

Ces voies privées desservent l'ensemble des lots des lotissements « Bagatelle 1 » et « Bagatelle 2 » et créent une correspondance avec les autres lotissements du quartier.

Ces rues sont entretenues, depuis la réception des travaux d'aménagement des 2 lotissements en 1988 et1995, par la commune de Saint-Gervasy et aux frais de celle-ci. Entre autres, le revêtement de la rue de l'Aqueduc a été rénové il y a quelques années. Les pins d'origine ont été remplacés par des arbustes régulièrement entretenus. Des travaux concernant le réseau pluvial défaillant ont relié celui-ci au réseau de la rue des tilleuls. Leur desserte en eau et assainissement collectif est désormais sous la gestion de Nîmes Métropole après un entretien par la commune de Saint-Gervasy depuis leurs réalisations.

L'entretien et les frais de fonctionnement de l'éclairage public est depuis la création des lotissements à la charge de la commune.

D'un point de vue foncier, les propriétaires de ces voies, identifiés par les relevés de propriété et les états hypothécaires de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), seraient une Société Civile Immobilière, une personne physique et 11 co-indivisaires.

Rue	N° rue	Co-indivisaires des parcelles Al 162 - Al 163- Al 7
Impasse de l'Aqueduc	1	Mr et Mme LAUER-STUMM Patrice
Impasse de l'Aqueduc	2	Mr et Mme CARLAC Serge
Rue de l'Aqueduc	3	Mr VICENTE Gabriel
Impasse de l'Aqueduc	4	Mr et Mme HAOUES Sebastien
Impasse de l'Aqueduc	5	Mr et Mme LAUDE René
Impasse de l'Aqueduc	6	Mme GOGUELY Nathalie
Impasse de l'Aqueduc	7	Mme SAINT-PIERRE Coralie
Impasse de l'Aqueduc	8	Mr et Mme DOMINGUEZ Aurélio
Impasse de l'Aqueduc	9	Mr et Mme MIALHE Patrick
Impasse de l'Aqueduc	10	Mr et Mme LUNA Claude
Impasse de l'Aqueduc	11	Mr BENCHEGHIB Aurélien
		Proprietaires de la parcelle Al 196
Rue de l'Aqueduc		Sci les jardins de Diane
		Mr RICOUX Guy

Certains propriétaires de parcelles, où sont situées ces voies privées, ne répondant pas aux sollicitations de la commune, l'acquisition amiable de ces parcelles n'était pas envisageable.

De ce fait la procédure de la mise en œuvre du « classement d'office » a été retenue en vertu des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Comme prévu par l'article R 141-7 du code de la voirie routière, ces propriétaires ont été destinataires le 11 août 2022 d'un courrier avec accusé de réception les informant d'une enquête publique dont l'objet est le transfert d'office et sans indemnité des rues précitées.

La procédure a été engagée par arrêté N°2022-118 de Monsieur le Maire de Saint-Gervasy en date du 09 août 2022.

Plan de situation du projet



Enquête publique suite à arrêté municipal n°2022-118 du 09 août 2022

Plan de Masse du projet



Vue aérienne du projet



1.3 Cadre juridique et réglementaire

La présente enquête publique, diligentée par la commune de Saint-Gervasy, s'inscrit dans le cadre réglementaire ci après :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code de l'urbanisme_et notamment les articles L.318-3, R.318-10.
- ➤ Le code de la voirie routière_et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9.
- ➤ Le code des relations entre le public et l'administration_et notamment ses articles L.131-1, L.134-1, L.134-2, R.134-30.
- ➤ La délibération n°2022/03 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office et sans indemnités dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Al 162, Al 163 et Al 196 et Al 78.
- L'arrêté municipal n°2022-118 du 9 août 2022 portant sur l'organisation de la dite enquête publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, délivré par le Maire, contient toutes les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations ou propositions offertes pour une bonne information du public.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Gervasy et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête comprenait les documents suivants :

- La délibération n°2022-06-24/03 du conseil municipal envisageant, par la procédure d'enquête publique, le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Al 162, Al 163, Al 196 et Al 78, assiette d'une partie des rues de l'Aqueduc, de la Madone, des Marronniers et de l'Impasse de l'Aqueduc dans sa totalité.
- L'arrêté municipal n°2022-118 en date du 09 août 2022 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'Enquête publique.
- Une notice explicative du projet.
- Un plan de situation.
- Un plan de masse du projet.
- Un état parcellaire comprenant la liste des voies et des propriétaires présumés.

- Une nomenclature des voies et des équipements dont le transfert à la commune est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des rues.
- Des photos du site concerné par ce transfert d'office.
- L'extrait de publication de l'avis d'enquête sur le Midi libre du 28/08/2022.
- L'extrait de publication de l'avis d'enquête sur le Réveil du Midi du 19/08/2022.
- Le rapport de constatation d'affichage établi par la police municipale.
- Les copies des courriers adressés aux co-indivisaires et propriétaires des parcelles concernées ainsi que les retours des avis de réception des recommandés.
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par mes soins.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N°2022-118 du 09 août 2022 Monsieur le Maire de Saint-Gervasy a désigné, pour cette enquête publique, Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2022 des commissaires enquêteurs du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2- Réunions et entretiens préalables

Le 18 juillet 2022, un premier contact téléphonique a eu lieu avec Monsieur Euzière du service urbanisme de la commune de Saint-Gervasy.

A cette occasion m'a été présenté le projet de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie des rues de l'Aqueduc, de la Madone, des Marronniers et l'impasse de l'Aqueduc dans son intégralité.

Le 09 août 2022, une réunion a eu lieu en mairie de Saint-Gervasy avec Monsieur Vincent, Maire, et Monsieur Euzière. Lors de cette réunion, l'organisation de l'enquête a été définie et en particulier les conditions matérielles de déroulement de celle-ci (rédaction de l'arrêté, affichage, publicité dans les journaux, réception du public etc...

2.3- Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par ce transfert d'office a été effectuée par le commissaire enquêteur, accompagné de Monsieur Vincent, Maire de la commune, le 9 août à 10h 30 suite à la réunion en mairie.

Lors de cette visite le commissaire enquêteur a pu vérifier que ces voies étaient ouvertes à la circulation publique et situées dans des groupes d'habitations.

Les articles L318-3 et R 318-10 s'appliquent donc bien à ce dossier.

2.4 – Modalités de la procédure

2.4.1 - Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2022-118 du 09 août 2022, Monsieur Le Maire de Saint-Gervasy a ouvert et défini les modalités de la procédure (**Document n°2**).

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du <u>mardi 13 septembre 2022</u> (9h) au <u>mercredi 28 septembre 2022 (17h)</u> à la mairie de Saint-gervasy.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Saint-Gervasy pour y être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture, depuis l'ouverture de l'enquête, le 13 septembre 2022, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 28 septembre 2022.

2.4.2- Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, à partir du 25 août 2022, à la mairie de Saint-Gervasy, sur le site concerné par cette enquête ainsi que sur tous les panneaux municipaux.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage le lundi 29/08/2022, le mardi 13/09/2022 et lors de la clôture de l'enquête le mercredi 28 /09/2022.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Midi libre le 28/08/2022 (Document n°3)
- Le Réveil du midi n°2739 du 19 au 26 Août 2022 (Document n°4)

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de Saint-Gervasy a été faite à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception (article R.141-7 du code de la voirie routière).

- Deux lettres ont été retournées à la mairie de Saint-Gervasy avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». A la demande du commissaire enquêteur, ces retours de courriers ont été affichés en mairie.
- Toutes les autres lettres sont parvenues à leurs destinataires et les récépissés retournés signés.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert dans la mairie de Saint-Gervasy afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Gervasy

1 Avenue Georges Taillefer

30320 Saint-Gervasy

Ou par courriel à l'adresse dédiée accueil@saint-gervasy.fr

2.4.3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-gervasy :

- Le mardi 13 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête.
- Le mercredi 28 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures, clôture de l'enquête.

2.4.4 - Incidents en cours d'enquête

Aucun incident à signaler.

2.4.5 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de Saint-gervasy.

Les élus et le personnel municipal ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Monsieur Euzière, du service d'urbanisme, pour sa réactivité et disponibilité à toutes les demandes de documents et renseignements.

2.4.6- Clôture de l'enquête

Le 28 septembre 2022, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Madame Dubois, Directrice Générale des Services de la commune.

Ce registre comprenait :

- 0 observation écrite sur le registre.
- 0 courrier déposé à l'intention du commissaire enquêteur.
- 0 observation reçue sur le site internet dédié à l'enquête publique

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice, en l'occurrence la mairie de Saint-Gervasy.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 - Analyse des observations du public

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête publique, ni adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur n'a pas adressé au Maître d'ouvrage, de procès-verbal de synthèse des observations sollicitant des réponses circonstanciées de la part de celui-ci.

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1: Conclusions

1.1 Rappel du projet soumis à l'enquête

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie des **rues de l'Aqueduc**, **de la Madone**, **des Marronniers et de l'impasse de l'Aqueduc** cadastrées Al 162, Al 163, Al 196 et Al 78 pour une contenance totale de 31 ares 56.

Ces voies privées desservent l'ensemble des lots des lotissements « Bagatelle 1 » et « Bagatelle 2 » et créent une correspondance avec les autres lotissements du quartier.

Ces rues sont entretenues, depuis la réception des travaux d'aménagement des 2 lotissements en 1988 et1995, par la commune de Saint-Gervasy et aux frais de celle-ci. Entre autres, le revêtement de la rue de l'Aqueduc a été rénové il y a quelques années. Les pins d'origine ont été remplacés par des arbustes régulièrement entretenus. Des travaux concernant le réseau pluvial défaillant ont relié celui-ci au réseau de la rue des tilleuls.

L'entretien et les frais de fonctionnement de l'éclairage public sont depuis la création des lotissements à la charge de la commune.

1.2 La procédure de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Saint-Gervasy a désigné par arrêté municipal Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°2022-118 du 09 août 2022, et après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Saint-Gervasy a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du mardi 13 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairie de Saint-Gervasy.

Le dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Chapitre 2: Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 16 jours.
- Procédé à la visite des lieux concernés par ce projet afin de visualiser concrètement la situation.
- Vérifié que l'assiette des parcelles, objet du projet, étaient des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.
- · Tenu deux permanences.
- Entendu Monsieur Vincent, maire, et Monsieur Euzière du service de l'urbanisme de la commune.
- Vérifié l'affichage

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par le projet.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et le Réveil du Midi, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Un avis de dépôt du dossier en mairie de Saint-Gervasy a été notifié, dans les conditions prévues par l'article R.147-7 du code de la voirie routière, aux propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
- Il a été procédé à un affichage en mairie des deux courriers revenus, portant la mention NPAI.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs, pendant 16 jours consécutifs, à la mairie de Saint-Gervasy, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie des rues de l'Aqueduc, de la Madone, des Marronniers et de l'impasse de l'Aqueduc dans sa totalité.

J'émets les conclusions suivantes :

- ➤ L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation et les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées
- > Ce projet, soumis à l'enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre, par courrier ou sur le site internet de la commune. On peut

- donc estimer qu'il n'est pas remis en cause par la population ou les riverains.
- Depuis respectivement 1988 et 1995, la commune de Saint-Gervasy a effectué des travaux conséquents dans cette impasse et cette rue. Dès lors, il semble légitime que le statut de ces voies soient régularisées et qu'elles soient incluses dans le domaine public communal.
- Cette régularisation permettra de sécuriser juridiquement toutes les interventions des personnes publiques et/ou de leurs mandataires.
- Ce transfert de propriété permettra que la situation foncière soit en adéquation avec la réalité, notamment en ce qui concerne l'entretien de ces voies et espaces communs, concourant à une meilleure sécurité pour les usagers.
- Cette régularisation permettra enfin à la commune d'obtenir une petite compensation (même si elle reste minime) pour son investissement en permettant au linéaire de cette nouvelle voirie communale de compter pour le calcul des aides accordées par l'Etat.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci -dessus, j'émets un :

AVIS FAVORABLE

Au transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie des rues de l'Aqueduc, de la Madone, des Marronniers et de l'impasse de l'Aqueduc dans sa totalité.

Fait à Nîmes, le 3 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC

Jan 15

ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- <u>Document n°1</u>: Délibération n° 2022-06-24 /03 du Conseil Municipal prescrivant le transfert d'office de la rue de l'Aqueduc et de l'impasse de l'Aqueduc.
- <u>Document n°2</u> : Arrêté municipal n° 2022-118 du 09 août 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Document n°3 : Parution sur le journal Midi Libre
- Document n°4 : Parution sur le Réveil du Midi
- Document n°5 : Affichage sur les panneaux municipaux
- Document n°6 : Affichage sur site du projet
- Document n°7 : Attestations d'affichage

DOCUMENT N°1a



CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION

Séance du 24 Juin 2022 2022 06 24 03

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Juin 2022 à 21 heures le Conseil Municipal de la commune de SANT-GERVASY, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Transfert d'office dans le domaine public de la commune de voies privées ouvertes à la circulation publique

Membres présents: Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Bertrand CASTANER, Frédéric CILLER, Félix FENELON, Mélissa HERNANDEZ, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Lou PEREZ, Martine PLOYÉ, Alain SOULIÉ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents: François PLAZAS; Sébastien GIORDANO.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs :

Date convocation : lundi 20 Juin 2022

Secrétaire de séance :

Le Maire, rapporteur expose :

DOCUMENT N°1b

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Elle assumera alors, en tant que propriétaire de ces voies, toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien, l'éclairage public, les réseaux...ce qu'elle fait actuellement sans être effectivement propriétaire des parcelles en question.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la commune depuis de nombreuses années.

Le choix de la reprise d'office se justifie par l'absence de représentants pour des associations syndicales qui n'ont à l'heure actuelle aucune existence connue.

Ainsi, dans un souci d'efficience, la commune a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voles privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- d'envisager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique pour lesquelles la commune assure en pratique le rôle de propriétaire / gestionnaire, soit essentiellement la partie Nord de la rue de l'Aqueduc et l'impasse de l'Aqueduc. Les parcelles constitutives de ces voies sont cadastrées Al 162, 163 et 196 et reprises dans le document d'enquête publique joint à la délibération.

 de lancer une enquête publique, après nomination d'un commissaire enquêteur en vue de transférer dans le dofffaine public ses trois parcelles.

Bureau du Courtor

DOCUMENT N°2a



MAIRIE DE SAINT-GERVASY (Gard)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-118

Objet: arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le maire de la Commune de SAINT-GERVASY,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 et l'article R.318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2022 prescrivant le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique,

SUR PROPOSITION de M. le Maire de la commune de Saint-Gervasy.

ARRETE

<u>Article 1</u>: une enquête publique, relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de SAINT-GERVASY du mardi 13 septembre 2022 (9h) au mercredi 28 septembre 2022 (17h).

<u>Article 2</u>: Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Saint Gervasy.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gervasy, pendant la durée de l'enquête, du 13/09/2022 au 28/09/2022 inclus :

- du lundí au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mardi et jeudi après-midi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-saint-gervasy.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Gervasy dès la publication du présent arrêté.

DOCUMENT N°2b

Article 4: Les observations pourront également être formulées par courrier ou par voie électronique.

Elles devront être adressées avant le mercredi 28 septembre 2022 (17h00) à Monsieur le commissaire enquéteur, Mairie de Saint-Gervasy, 1 avenue Georges Taillefer, 30320 Saint-gervasy.

Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 (17h00) à l'adresse suivante : accueil@saint-gervasy.

Toutes les observations transmises par voie électronique ou par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures sulvantes :

- Le mardi 13/09/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- Le mercredi 28/09/2022 de 14 heures à 17 heures, clôture de l'enquête publique.

Article 6: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Gervasy, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les ileux objet de l'enquête.

L'avis de l'ouverture de l'enquête publique et du dépôt du dossier en Mairie sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes publiques ou privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile Inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Maírie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairle de Saint-Gervasy et sur le site Internet http://www.mairie-saint-gervasy.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8: Le Conseil municipal délibérera après clôture de l'enquête publique. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 9: ampliation du présent arrêté adressé à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

PREFECTURE DU GARD

Saint-Gervasy, le mardi 9 août 2022.

1 2 AOUT 2022

Le Maire. **ELVINCENT**

Bureau du Cour

DOCUMENT N°3

Parution Midi Libre du 28/08/2022



DOCUMENT N°4

Parution Le Réveil du Midi du 19/08/2022





Commune de SAINT-GERVAS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Transfert d'office dans le domaine communal

de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers

LIEN: COMMUNE DE SAINT-GERVASY

Dates : du 13 au 28 septembre 2023

Objet : transfert d'office dans le domaine communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers.

Commissaire enquêteur : Monsieur Yves BENDEJAC, géométre retraité.

Consultation du dossier d'enquête publique : - A la Mairie de Saint-Gervasy située 1 Avenue Georges Taillefer 30320 SAINT-GERVASY, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mardis et jeudis après mali ;
- Sur le site internet de la commune : http://www.mairre-activ/gerratst.com

La communication intégrale du dissier se fera sur demande et à ses frais, Le Commissaire enquêteur sera présent lors de l'ouvernue le 13:49/2022 de 9h00 à 12h00 et de la fermeture le 28:09/2022 de 14h00 à 17h00.

Dépôt d'observations :

- Par écrit directement sur le registre durant les heures d'ouverture de la Mairie précisées précédemment :

Par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur et à l'adresse de la Mairie de Saint-Gervasy;
- Par courriel à l'adresse suivante; accueilla saint-pervase fe

La date limite de dépôt des observations est fixée au mercredi 28 septembre

Pour plus de détails, nous vous invitous à consulter le dossier et l'avis d'en-quête publique détaillé qui sont disponibles sur le tableau d'affichage de la mairie, dans le vecteur concerné par l'enquête publique ou sur le site internet de la companie.



43 Boulevard Gambetta 30000 NIMES 04.66.76.18.90 - 04.66.76.18.91 www.lereveildomidi.com

Atteste avoir reçu la présente annoace pour une parution dans le Journal Nº 2740 Du 26/08/2022 au 01/09/2022 Le 19/08/2022

Important. Cette ambence ne puntra en acce cas être austilie

DOCUMENT N°5a

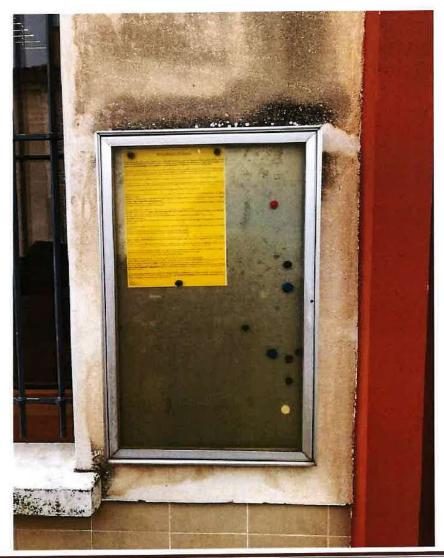


Panneau affichage Avenue Saint Didier



Panneau affichage Rue de Loubanes DOCUMENT N°5b

Panneau affichage Mairie



Enquête publique suite à arrêté municipal n°2022-118 du 09 août 2022

DOCUMENT N°6a



Affichage Rue de L'Aqueduc



DOCUMENT N°6b

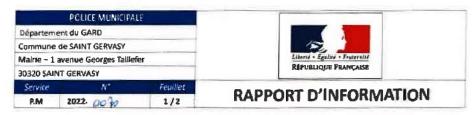


Affichage Impasse de L'Aqueduc



Affichage Rue des Marronniers

DOCUMENT N°7a



Analyses et références

Affaire :

AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE

Parcelle :

Lieu : Commune de

30320 SAINT-GERVASY

Contact :

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq aout à dix heures. -

Nous soussigné Frédéric DEGARD, Brigadier Chef Principal, agent de police judiciaire adjoint, dûment agrée et assermenté, en résidence administrative sur la commune de Saint-Gervasy. —

Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2 et D.15 du Code de Procédure Pénale. —

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérleure. ----

Rapportons les opérations effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs. -----

PREAMBULE

Sommes sollicité par le service urbanisme pour vérifier et constater la présence d'affichage d'une enquête publique concernant le PLU de la commune sur les panneaux d'affichage de la commune.

CONSTATATIONS

Nous nous transportons et constatons sur les emplacements d'affichage communal la présence de l'avis d'enquête publique PLU le 25/08/2022 :

Rue de l'aqueduc

Impasse de l'aqueduc

Rue des marroniers

rue de la madone

Avenue saint didier (panneau d'affichage)

Rue de loubanes (panneau d'affichage)

Avenue G.Taillerfer (panneau Mairie)

MESURES PRISES

Des clichés photographiques des lleux ont été réalisé et joint à ce rapport.

Rapport clôturé et transmis aux services concernés et pour information à monsieur le Maire.

A.P.J.A

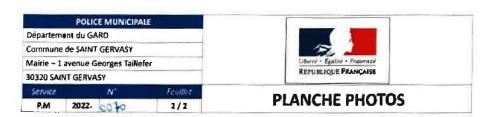
POLICE MUNICIPALE DE SAINT OFFINASY

DESTINATAIRES

[I] M. le Maire de St Gervas; [I] Archive Police Municipale feuillet n' 1

POLICE MUNICIPALE Brigadier chef Principal Arédéric DEGARD

DOCUMENT N°7b





Femiliet n° 2

DOCUMENT N°7c



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

Saint-Gervasy, le mercredi 28 septembre 2022

Monsieur Yves BENDEJAC Commissaire Enquêteur

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Joël ViNCENT, Maire de SAINT-GERVASY, atteste que les affiches d'avis d'enquête publique concernant le transfert d'office dans le domaine communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers à SAINT-GERVASY ont été apposées :

- Dans les panneaux d'affichage communaux situés avenue de Saint-Didier, rue de Loubanès et avenue Georges Taillefer,
- Rue de l'Aqueduc,
- Impasse de l'Aqueduc,
- Rue des Marronniers,
- Rue de la Madone.

Du 25/08/2022 au 28/09/2022 inclus (date de fin de l'enquête publique).

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire. Joël VINCENT



Mairie – 1, avenue Georges Taillefer – 30320 Saint-Gervasy – Tél. ; 04.30.06.53.00 Mail : accuell@saint-gervasy.fr - www.mairie-saint-gervasy.com